

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 867

présenté par
M. Vatin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Le présent *d* s'applique également aux personnes ayant été en contact direct avec une personne positive à la covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de permettre aux personnes victimes de violences au sein de leur couple de bénéficier de mesures visant à garantir leur sécurité lorsqu'elles sont dépistées positives au virus de la Covid-19 et, par conséquent, placées à l'isolement.

Cet amendement vise à élargir ce dispositif de protection auxdites personnes si elles ont été en contact direct avec une personne positive à la Covid-19.